



Pourquoi adhérer  
au **Synpreff** ?

Syndicat National des Pharmaciens  
des Etablissement Publics de santé

**Pourquoi  
adhérer**  
*au Synpreff ?*

# ***Une action syndicale professionnelle et responsable***

- Présentation du Synpreff
- Organisation
- Représentativité
- Les idées-forces
  - Ecoute des adhérents
  - Défense des adhérents
  - Pratiques professionnelles
  - Formation continue
- Qui peut adhérer ?

## **Présentation du Synpreff**

Le Synpreff est le Syndicat National des Pharmaciens des Etablissements Publics de Santé. Il regroupe en qualité de membres les praticiens hospitaliers, temps plein, temps partiel et universitaires, praticiens attachés, praticiens contractuels, assistants, exerçant en pharmacie hospitalière dans les établissements publics, sanitaires ou médico-sociaux. Il regroupe en qualité de membres associés les pharmaciens exerçant en pharmacie à usage intérieur d'un établissement participant au service public hospitalier, en service départemental d'incendie et de secours ou en établissement privé. En qualité de membres retraités les confrères ayant fait valoir leurs droits à la retraite..

**Syndicat :** n. m. Association à but non lucratif composée de membres volontaires, ayant en commun un même intérêt professionnel.

Un syndicat représente les intérêts individuels et collectifs face aux autorités de tutelle et aux juridictions. Ses statuts, votés en assemblée générale, définissent ses missions et son mode de fonctionnement.

## Le Synpreph en chiffres :

Plus de 1 000 adhérents.

Elections statutaires janvier 2012 :

- 75 % des voix aux **Commissions Nationales PH**

**Commission Statutaire Nationale :**

- 5 titulaires (sur 6 sièges)
- 5 suppléants

**Conseil de Discipline :**

- 5 titulaires (sur 6 sièges)
- 5 suppléants

- 37,5 % des voix aux **Commissions Nationales HU**

**Commission Statutaire Nationale :**

- 2 titulaires (sur 6 sièges)
- 2 suppléants

## Organisation

Le Synpreph est administré par un bureau national de treize membres constitué de douze praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires élus pour une durée de quatre ans, ainsi que d'un représentant des assistants. Le bureau national est renouvelé par moitié tous les deux ans.

Il est assisté par un comité stratégique de vingt-deux praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires, par plusieurs chargés de missions et par vingt-deux délégués régionaux.

## Représentativité

Le Synpreph compte plus de mille membres actifs, exerçant dans tous types d'établissements sanitaires ou médico-sociaux. Il siège à la Commission Statutaire Nationale et au Conseil de Discipline des praticiens hospitaliers où il dispose de dix sièges, à la Commission Statutaire Nationale des Enseignants et Hospitaliers titulaires où il dispose de deux sièges ainsi qu'au sein de plusieurs Commissions Régionales Paritaires. Il est membre de l'INPH : Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers dont il assure la vice-présidence et dont un représentant siège au conseil d'administration du Centre National de Gestion, en charge de la gestion statutaire des praticiens.

## Les idées-forces du Synpreph

### • Ecoute des adhérents

Le Synpreph est à l'écoute de ses adhérents par l'intermédiaire de ses vingt-deux délégués en régions qui recueillent en direct les préoccupations des adhérents et organisent des réunions annuelles d'informations et de débats.

### • Défense des adhérents

Le Synpreph représente et défend l'ensemble de ses adhérents dans le respect des règles de déontologie. Il assiste ses membres dans leurs difficultés professionnelles et leur procure une assistance juridique auprès des tribunaux tant sur le plan civil que pénal (plus de cent vingt adhérents ont ainsi bénéficié en 2011 des conseils et/ou de l'assistance juridique du syndicat).

Grâce à sa vigilance, sa réactivité, ses propositions et ses initiatives, le Synpreph se positionne comme un interlocuteur constructif auprès des pouvoirs publics et des autorités de tutelle.

Actif pour l'avenir de la profession, il s'investit et prend position sur la formation des étudiants, des internes et accompagne la réforme de l'intégration des sciences pharmaceutiques au CHU.

Il réaffirme à tout moment les missions des pharmaciens hospitaliers et cherche à défendre l'amélioration de leurs conditions d'exercice. Afin de promouvoir la qualité, la sécurité et l'efficacité du circuit des produits de santé à l'hôpital, il milite pour obtenir les moyens adaptés aux missions des pharmacies à usage intérieur, pour accroître le nombre de postes de praticiens et d'assistants, pour réfléchir à une mutualisation et synergie des moyens en régions au travers des coopérations (groupe de travail sur la permanence pharmaceutique et les coopérations).

En action concertée avec l'INPH, le Synpreph participe aux négociations statutaires visant à :

- obtenir une meilleure attractivité et une revalorisation des différents statuts ;
- négocier des mesures d'accompagnement atténuant la diminution des taux de retraite induits par la réforme de l'Ircantec ;
- garantir l'indépendance professionnelle.

### • Pratiques professionnelles

Le Synpreph soutient et participe activement aux travaux des instances, organismes et associations professionnelles (AFFSaPS, ANAP, APPAMED, ASIP, CIP-ACL, CLADI-

MED, DGOS, DGS, EUROPHARMAT, FHF, FIP, GERPAC, GHERNU, GIE-SIPS, HIT, IHE, LEEM, PHAST, SFPC, SNITEM) \*

Il est co-fondateur de l'AEPH, association européenne de pharmacie hospitalière née en 1972.

Il milite pour améliorer la sécurisation du circuit des produits de santé à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux par le biais de propositions établies en 2008 dans le livre blanc de la pharmacie hospitalière et dans les documents professionnels rédigés par différents groupes de travail sur la Préparation des doses à administrer, l'Education thérapeutique, les PUI en EHPAD. Il encourage ses adhérents à développer sur ces thèmes des programmes hospitaliers de recherche clinique ainsi que de recherche en qualité hospitalière. Dans le domaine de la surveillance du médicament, le Synpreph participe au groupe de réflexion de l'AFSSaPS sur les erreurs médicamenteuses évitables au travers de la Commission de Revue des Erreurs Médicamenteuses. Dans le domaine de l'informatisation de la production de soins, il mène des actions auprès des tutelles pour favoriser le déploiement et l'interopérabilité des différents logiciels. Le Synpreph dispose d'un groupe de travail relatif aux bases de données sur les produits de santé et préside le comité d'orientation de la base Thesorimed, retenue comme base nationale du portail médicaments du ministère de la santé et des sports. Par des rencontres régulières avec les syndicats professionnels et les représentants de l'Ordre, il cherche à renforcer les liens avec les confrères hospitaliers et officinaux pour une meilleure prise en charge thérapeutique des patients.

#### • Formation continue

Le Synpreph s'est engagé dans une procédure visant à obtenir une reconnaissance de sa capacité à réaliser une formation continue de qualité. Dans cet objectif il vient de se doter d'un comité pédagogique chargé de concevoir les programmes et a opéré une refonte de son comité scientifique afin de l'adapter au mieux à l'évolution de la profession.

Le Synpreph propose à ses membres plusieurs formations annuelles :

- une journée d'hiver à Paris où sont présentées et analysées les actualités professionnelles ;
- le congrès Hopipharm, ouvert à tous les pharmaciens et leurs partenaires du monde de la santé qui propose conférences scientifiques, ateliers de travail, communications orales et affichées, espaces d'échanges, tables rondes, assemblées professionnelles et syndicales ;
- des formations régionales, centrées en 2012 sur la communication, le management, l'analyse pharmaceutique et l'éducation thérapeutique ;
- la participation à des Evaluations des Pratiques Professionnelles (EPP en cours d'audit ciblé sur la prise en charge médicamenteuse en gériatrie).

Un dossier d'enregistrement en tant qu'organisme formateur au titre du DPC sera réalisé dès la parution des arrêtés correspondants.

Le Synpreph met par ailleurs à disposition de ses adhérents :

- une lettre de diffusion qui informe chaque adhérent au jour le jour par messagerie électronique sur l'actualité réglementaire, statutaire et syndicale récente ;
- la lettre syndicale d'une fréquence de trois numéros par an qui réalise une synthèse et une analyse des questions professionnelles ;
- le site Internet [www.synpreph.org](http://www.synpreph.org) qui complète ces informations et permet l'interactivité des échanges.

## Qui peut adhérer ?

Tous les praticiens hospitaliers, hospitalo-universitaires, attachés, contractuels et assistants exerçant en pharmacie hospitalière dans les établissements publics de santé ou médico-sociaux.

Peuvent adhérer en tant que membres associés tous les pharmaciens exerçant dans une PUI d'un établissement de santé, médico-social ou SDIS ainsi que les praticiens retraités. Les droits des membres associés comprennent :

- l'adhésion à la liste de diffusion ;

www.synpreph.org

Retrouver sur  
**www.synprefh.org**

Toute l'actualité syndicale  
Textes & décrets officiels  
Documents professionnels  
Questions & réponses  
Vacances de postes  
Annonces  
Statuts

- la réception de la lettre syndicale et des documents de pratique professionnelle ;
- la participation aux groupes de travail ainsi qu'à toutes les manifestations et actions de formation organisées par le Synprefh.

Le montant de la cotisation est déductible des revenus à hauteur de 60 % grâce à l'attestation fiscale que vous recevrez et qu'il y a lieu de joindre à votre déclaration de revenus. Elle donne lieu également à un tarif préférentiel pour l'inscription au congrès Hopipharm.

**Et les assistants ?** : Les jeunes collègues adhérant au Synprefh sont représentés au sein du bureau national par un assistant qui est à leur disposition pour relayer leurs questions et attentes spécifiques.

Par ailleurs, un assistant participe au Comité pédagogique. La reconnaissance de l'assistantat est un sujet dans lequel s'investit le Synprefh : c'est en effet le seul syndicat ayant déposé un recours en Conseil d'Etat contre les dispositions du décret n° 2006-1221 relatif au nouveau concours de praticien hospitalier de type 1 (plus réservé actuellement aux anciens assistants). Il milite pour rendre qualifiant le DES de pharmacie hospitalière comme le sont les DES des spécialités médicales.

**Votre adhésion : renforce notre représentation,  
vous implique activement dans le présent et l'avenir de notre profession.**

**Le Bureau National du Synprefh au 1er janvier 2012 :**

Mariannick LE BOT Présidente CHU de Brest  
Pascal ODOU Vice-Président CHU de Lille  
Chloë BEZEL HL Le Vigan Vice-Présidente  
Jean-Louis VAILLEAU Secrétaire Général CHS de Dijon  
Pascale AVOT Secrétaire Général Adjointe CH de Creil  
Gilles LE PALLEC Trésorier CH Champceuil - AP-HP  
Françoise BERTHET CH Saint Maurice  
Bernard DIEU CHU Rouen  
Mireille JOUANNET CHU Clermont Ferrand  
Gaël GRIMANDI CHU Nantes  
Patrick LEGLISE CH Draveil AP-HP  
Eric JOBARD CH Saint Brieuc, R. Délégués Régionaux  
Sylvain DROUOT CH Kremlin Bicêtre AP-HP, R. Assistants

**\* Glossaire**

AEPH Association européenne de pharmacie hospitalière  
AFSSAPS Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé  
ANAP Agence nationale d'appui à la performance  
APPAMED Syndicat de l'industrie des dispositifs de soins médicaux  
ASIP Agence des systèmes d'information partagée  
CIP-ACL Club interpharmaceutique, Association de codification logistique  
CLADIMED Association pour le développement d'une classification des dispositifs médicaux et autres produits de santé  
CNG Centre national de gestion ([www.cng-sante.fr](http://www.cng-sante.fr))  
DGOS Direction générale de l'organisation des soins  
DGS Direction générale de la santé  
DPC Développement professionnel continu  
EHPAD Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes  
EPP Evaluation des pratiques professionnelles  
EUROPHARMAT [www.euro-pharmat.com](http://www.euro-pharmat.com)  
FHF Fédération hospitalière de France  
FIP Fédération interpharmaceutique  
GERPAC Groupe d'évaluation et de recherche sur la protection en atmosphère contrôlée  
GERHNU Groupe d'étude et de réflexion des hôpitaux non universitaires  
GIE-SIPS Groupement d'intérêt économique Systèmes d'information sur les produits de santé  
IHE Integrating the Healthcare Enterprise  
INPH Intersyndicat national des praticiens hospitaliers [www.inph.org](http://www.inph.org)  
HIT Health Information Technologies  
LEEM Les entreprises du médicament  
PHAST Association de pharmacie hospitalière sur le thème principes de l'information standardisée et l'interopérabilité  
SFPC Société française de pharmacie clinique  
SNITEM Syndicat national des industries des techniques médicales  
SDIS Service d'incendie et de secours

**Synprefh**

Syndicat National des  
Pharmaciens des Etablissements  
Publics de Santé

30, boulevard Pasteur  
75015 PARIS  
Tél. : 01 56 58 08 90  
Fax : 01 56 58 08 93

[www.synprefh.org](http://www.synprefh.org)  
[synprefh@wanadoo.fr](mailto:synprefh@wanadoo.fr)